

*Conseil Municipal du 03 juillet 2020*  
*18h*  
*Compte-rendu*

Convocation : 29/06/2020

ORDRE DU JOUR :

- 1- Election du maire
- 2- Election des adjoints
- 3- Charte de l' élu(e) local(e)
- 4- Délégation des adjoints
- 5- Indemnité des élus
- 6- Délibération participation caserne des pompiers de Tréguier
- 7- Questions diverses

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Cécile HERVE	X		
Grégoire CLIQUET	X		
Maryvonne LANOË	X		
Roland PATEZOUR	X		
Véronique LE CALVEZ	X		
Gérard PONGERARD	X		
Dominique LE ROUX	X		
Jean-Pierre QUESNEL	X		
Sabrina DURAND	X		
Gwenaël CLOAREC	X		
Bruno DUVAL	X		
Nathalie BOSSUYT	X		
Yves TESSIER	X		

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire – Gilbert RANNOU

Madame le Maire propose qu'après l'élection du Maire, pour les prochains conseils municipaux que le secrétariat de séances soit pris « à tour de rôle » dans l'ordre du tableau. Le Maire élu choisira de prendre en compte cette proposition.

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Plougrescant.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

	Présent	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X	
Gilbert RANNOU	X	
Cécile HERVE	X	
Grégoire CLIQUET	X	
Maryvonne LANOË	X	
Roland PATEZOUR	X	
Véronique LE CALVEZ	X	
Gérard PONGERARD	X	
Dominique LE ROUX	X	
Jean-Pierre QUESNEL	X	
Sabrina DURAND	X (arrive à 18h10)	
Gwenaël CLOAREC	X	
Bruno DUVAL	x	
Nathalie BOSSUYT		
Yves TESSIER		

### Installation des conseillers municipaux <sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame PIEDALLU Anne-Françoise, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Gilbert RANNOU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 1. Élection du maire

### 1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Monsieur Roland PATEZOUR a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Nathalie BOSSUYT et Monsieur Gwenaël CLOAREC

### 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0** .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **15**
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> : **8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Anne Françoise PIEDALLU	12	Douze
Monsieur Bruno DUVAL	3	Trois

### 1.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame Anne-Françoise PIEDALLU a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## 2. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Anne-Françoise PIEDALLU élue, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 2.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes étant déposées en début de conseil et sans demande particulière, le conseil municipal n'a pas eu à décider de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection

des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **2.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **15**
- f. Majorité absolue : **8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUVAL Bruno	3	Trois
PIEDALLU Anne-Françoise	12	Douze

### **2.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gilbert RANNOU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1- Monsieur Gilbert RANNOU
- 2- Madame Cécile HERVE
- 3- Monsieur Grégoire CLIQUET
- 4- Madame Maryvonne LANOË

### **3. Charte de l'élu(e) local(e)**

Madame le Maire fait lecture de la charte de l'élu(e) local(e) remis à chacun des membres de l'assemblée ainsi que le document « Le statut de l'élu ».

### **4. Délégation des adjoints**

En vertu de l'article L.2122-18 du CGCT « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal* ».

Madame le Maire délègue aux adjoints les fonctions suivantes :

Monsieur Gilbert RANNOU : Voirie, travaux, bâtiments, mouillages et adressage

Madame Cécile HERVE : Vie locale, communication, affaires culturelles, sportives et vie associative

Monsieur Grégoire CLIQUET : Développement économique, numérique et touristique

Madame Maryvonne LANOË : Affaires sociales, scolaires, santé et services de proximité

Monsieur Bruno DUVAL regrette qu'aucun membre de sa liste n'est été retenu comme adjoint car l'écart de voix aux élections était faible (7 voix) et pose la question de la représentativité au sein du conseil municipal. Madame le Maire fait remarquer que les élus de la minorité pourront siéger dans certaines instances du territoire et commissions municipales et que les règles électorales sont établies ainsi.

### 5. Indemnités des élus

Les indemnités des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- L'indice brut terminal de la fonction publique soit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : IB 1027 – IM 830
- Le statut juridique de la collectivité
- L'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal
- Une enveloppe globale peut être calculée pour répartir les indemnités au-delà du calcul classique : maire et adjoints. La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précise que, la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (soit le 1er janvier 2017 dans la plupart des cas pour les communes publié fin 2019 : décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019.). Art.R.2151-4 et 2 du CGCT4
- Hausse des indemnités des maires et adjoints pour les communes de moins de 3.500 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27/12/2019)
- Tous les maires, peu importe le nombre d'habitants de leur commune, conservent le droit de percevoir l'indemnité au taux maximal, sauf s'ils demandent eux-mêmes à leur conseil une indemnité inférieure. Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27/12/2019

## **INDEMNITES A VERSER AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

### **DELEGUES.**

En application de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant global des indemnités mensuelles de fonction du Maire, des adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués s'élève à : 5087,23 € bruts – (référence indice brut 1027)

Les indemnités seront versées à compter du :

- 03 juillet 2020 au Maire et aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – du budget principal en cours.

Proposition de répartition de l'enveloppe :

Maire : 2006,92 € brut soit 1589,48 € net

Adjoints : 694,00 € brut soit 600,31 € net

Cons. Municipaux délégués : 152.20 € brut 131,65 € net

Il est précisé que l'enveloppe est calculée sur la base de 4 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués.

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 3

### **6. Délibération : participation caserne pompiers de Tréguier**

Vu la demande de la Mairie de Tréguier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une participation à la Commune de Tréguier pour le financement de la caserne des pompiers.

Cette participation est due au titre de l'année 2019 et est calculée sur la base du montant de l'annuité d'emprunt 2019 et au prorata du nombre d'habitants de la Commune, soit : **2 494.74 €** (27952.33 € /13 916 X 1 242 h)

27 952.33 € annuité de l'emprunt 2019 - 13 916 population totale – 1 242 population de Plougrescant au 01/01/2019.

Cette somme sera imputée au compte 65548 de l'exercice en cours.

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

### **7. Questions diverses**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 10 juillet à 18 heures en salle du conseil. Il sera procédé notamment à la nomination des conseillers délégués, des membres des commissions et les représentants à différentes instances.

Madame le Maire indique que la date retenue pour les prochains conseils municipaux (après le 10 juillet) se tiendront les lundis à 18h30.

Un modèle de pouvoir a été demandé par Monsieur Cloarec. Il sera envoyé par les services par mail.

Madame le Maire, informe les membres de l'assemblée que le FC Lizildry organise son concours de boules en respectant les règles de distanciation et de protection en vigueur le mardi 14 juillet prochain.

Madame le Maire indique également que pour la commémoration du 14 juillet, l'évènement aura lieu comme chaque année mais qu'il n'est pas certain que celui-ci soit ouvert à la population en raison des règles sanitaires COVID-19. Une information précise sera donnée lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un rassemblement est prévu samedi 4 juillet sur la place de la poste à Lannion pour la défense des emplois du site NOKIA et invite chacun à y participer.

Madame le Maire, informe que, le samedi 11 juillet à 18h dans l'enclos de la chapelle de Plougrescant, en partenariat avec le festival de Lanvellec et du Trégor, organise un concert de musique baroque « Suonare in Aria ».

Monsieur Tessier demande si le syndicat d'eau du Trégor pourra continuer à fonctionner avec l'organisation d'aujourd'hui. En effet, il a la crainte qu'il perde de son efficacité et de sa qualité en intégrant Lannion Trégor Communauté. Madame le Maire répond que la loi NOTRe avait déjà indiquée que les syndicats implantés sur un secteur géographique englobant que des communes de la Communauté de Communes voyaient leur compétence intégrée à l'agglomération. Il a été décidé en début d'année 2020, par les élus communautaires, que par délégation, le syndicat d'eau conservait sa gestion pour cette année. Cette question se reposera en décembre prochain pour les années suivantes. Elle dit également que la qualité ne devrait aucunement être impactée car sa gestion technique restera de proximité.

La question du maintien de l'emplacement du marché a été posée par Monsieur Tessier. En effet, lors des élections, afin de libérer des places de parking (accessibilité PMR) le marché avait été délocalisé Hent San Gonery (entre l'église et le rond-point). Commerçants et clients ont fait des retours très positifs de cet emplacement. Madame le Maire indique qu'il ne sera malheureusement pas possible de maintenir le marché hebdomadaire du dimanche à cet emplacement. En effet, les contraintes de libre accès aux habitations ne le permettent pas. Le marché reprendra donc son déroulement sur la place de la mairie, comme précédemment.

Madame Hervé précise que le marché fête ses 15 ans d'existence cette année.

Madame le Maire lève la séance à 20h15.